

Département de la Drôme
Canton de DIEULEFIT
Commune de MONTJOUX

**LOCATION SALLE DES FETES DE MONTJOUX
REGLEMENT INTERIEUR**

I- CONDITIONS GENERALES

La salle d'animation rurale a pour but d'être **un lieu de rencontre, d'animation, de culture et de convivialité**

Toutes les manifestations culturelles y seront les bienvenues (conférence, projection de film, concert, pièce de théâtre, exposition, etc.)

La mairie se réserve le droit de louer pour des manifestations commerciales.

La salle ne sera pas louée à des professionnels pour des bals, que les entrées soient payantes ou non.

1) LA SECURITE

Les consignes, affichées, sont à lire obligatoirement

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de bougies ou autres objets incandescents et de gaz est interdite.

Le locataire qui voudra décorer la salle devra utiliser les crochets prévus à cet effet et situés sur la plinthe en bois longeant les murs.

Toute fixation sur les murs peints, sur les portes, sur le coco par des punaises, des clous, agrafes ou scotch est **interdite**.

Aucune guirlande en papier ne devra être accrochée sur les lampes (risque d'incendie).

Il est formellement **interdit d'allumer des feux** autour de la salle des fêtes (barbecue, méchoui...) sans autorisation préalable.

Il est interdit de camper sur l'aire naturelle, de dormir dans la salle et d'y fumer (Loi Evin). Des cendriers sont à la disposition des utilisateurs à l'extérieur de la salle.

Les tables et les chaises ne doivent pas être installées en dehors de la salle et de la terrasse (rentrer les tables en cas de pluie).

Il est également interdit de manger et de monter sur la table de ping-pong installée sur l'aire naturelle.

Pour l'implantation d'un chapiteau (ou tunnel..) une autorisation préalable du Maire est obligatoire, compte tenu d'éventuels risques d'inondation, de l'emplacement des réseaux souterrains, etc. L'implantation d'un chapiteau (ou tunnel..) est **indissociable** de la location de la salle des fêtes

Le Maire se réserve le droit d'annuler la location selon les conditions climatiques et les éventuels risques.

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur ; la présence du Maire (ou d'un représentant de la mairie) n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

2) LE BRUIT

Toute personne désirant louer la salle avec **camion traiteur** devra s'assurer que **le branchement du camion est adaptable sur les prises électriques de la salle.**

Aucun moteur DIESEL en marche ne saurait être toléré aux abords de la salle.

Il est formellement interdit d'accrocher des enceintes au mur ou de les placer à l'extérieur du bâtiment (sauf accord préalable avec la Mairie, notamment pour la fête annuelle se déroulant dehors).

Tout branchement électrique devra être signalé lors de la réservation en précisant le voltage.

Toute dégradation électrique sera à la charge du locataire ainsi que les droits à la SACEM.

En ce qui concerne **le stationnement des véhicules**, il devra se faire sur les aires prévues à cet effet et non devant les portails et entrées des riverains et les 3 sorties de secours des salles.

Pas d'utilisation de l'aire naturelle après 23 heures

En ce qui concerne **la musique (et le bruit en général)**, le locataire devra veiller à ce qu'elle **soit diffusée à un volume raisonnable pour ne pas nuire à la vie du voisinage.**

Une exception sera tolérée pour la fête annuelle du village.

Pour une **soirée culturelle** organisée par une association, **l'heure limite d'occupation est fixée à 1 heure du matin.**

3) LA RESTAURATION

Lorsque la salle est louée pour un repas ou un banquet, il est fréquemment fait appel soit à des professionnels des métiers de bouche, soit à des bénévoles pour confectionner les mets, la cuisine se trouvant en général à distance du lieu de restauration.

La restauration différée dans le temps ou l'espace fait l'objet d'une réglementation vétérinaire stricte qui prévoit l'immatriculation nationale des professionnels habilités à le pratiquer.

A l'occasion de la location de la salle, nous vérifions que les professionnels fournissant les repas bénéficient de l'agrément " plats cuisinés à l'avance " - liste affichée dans la salle et disponible en Mairie.

Dans le cas contraire, la Mairie et les responsables de la salle déclinent toutes responsabilités en cas d'intoxication alimentaire survenant lors d'un repas n'ayant pas été préparé par un professionnel agréé.

Les utilisateurs sont priés de déposer les déchets (ordures ménagères, verres, cartons) dans les bacs prévus à cet effet et qui sont disposés en face de la salle polyvalente, sur la route de Montjoux – de l'autre côté du Lez.

Les utilisateurs devront respecter également l'environnement et ne pas jeter de bouteilles ou autres débris autour de la salle ou chez les voisins.

4) RESPONSABLE DE LA GESTION DE LA SALLE

Madame VIOLET Patricia, au 06 75 42 93 59.

II LES DIVERS UTILISATEURS

La salle est utilisée de façon régulière par nos associations. Toute location ponctuelle ne pourra empiéter sur l'utilisation régulière sauf négociation préalable.

L'école aura l'accès de la salle polyvalente gratuitement mais ne sera pas prioritaire, sauf pour les cours avec intervenants réguliers (éducation musicale, ...).

En cas de pluie, le ou la directeur (trice) devra s'assurer si la salle est libre ou non (pour la pratique du sport notamment).

Dans la mesure du possible, l'école devra communiquer à la mairie en début d'année scolaire ses horaires d'utilisation.

Les habitants désirant louer la salle pour une manifestation culturelle (film, vidéo, conférence ...) ouverte à tous devront passer par une association existante de la commune de Montjoux

Chaque association (loi 1901) devra, au préalable, signer une convention d'utilisation de la salle et remettre à la mairie son numéro d'enregistrement à la préfecture ou une copie de l'extrait du Journal Officiel correspondant, ainsi qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Les locataires, à titre individuel, doivent aussi fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

La salle ne pourra être louée qu'à des personnes majeures, et afin d'éviter tout débordement, la présence d'au moins une personne majeure pendant toute la durée d'utilisation de la salle demeure obligatoire.

La location de la salle donne la possibilité d'accéder à l'AIRE NATURELLE, mais pas d'en avoir son exclusivité ; celle-ci demeure en permanence accessible à tous, et devra être partagée, cohabitée voire délimitée si besoin était.

Deux chèques de caution seront demandés à la location et rendus à la remise des clés si la salle est en bon état. Un chèque d'un montant de 500 € pour les éventuels dégâts causés à la salle et un chèque d'un montant de 100 € en cas de ménage mal fait.

Accepté à l'unanimité en séance du Conseil Municipal le 28/01/2009